

CONSIGNES DE SECURITE EN MILIEU SCOLAIRE

Année scolaire 2020/2021

➔ A lire attentivement avant signature sur le dossier d'inscription

La politique de prévention mise en place au Lycée Horticole de LYON-DARDILLY repose sur un certain nombre de principes :

- ➔ Actions sur les comportements : "**Chacun est Responsable en matière de Sécurité**"
- ➔ Sensibilisation en début d'année par diverses actions (Prévention routière - Cours théoriques sur la sécurité - Exercices d'évacuation des locaux)
- ➔ Rôle important de la **Commission d'Hygiène et de Sécurité** réunie deux fois par an
- ➔ Partenariat régulier avec les chargés de sécurité de la **Mutualité Sociale Agricole** de manière à respecter les normes de sécurité
- ➔ Respect des règles et procédures spécifiques.

MATERIEL ROULANT (Tracteur - Tondeuse auto portée - Moto basculeur - Tracto pelle)

La mise en route et la conduite ne se font qu'après explication et sous la responsabilité du salarié de l'exploitation ou de l'enseignant (ne sont autorisés que les élèves ou stagiaires ayant subi une initiation au code de la route pour les tracteurs et tracto pelle).

Une dérogation est obligatoire pour les élèves mineurs.

PETIT MATERIEL PORTATIF (Débroussailleuse - Souffleur - Taille-Haie - Perceuse)

Se conformer aux prescriptions définies sur les fiches de sécurité facilement disponibles dans les services concernés et utiliser ce matériel toujours sous l'autorité d'un adulte.

Une dérogation est obligatoire pour les élèves mineurs.

.../...

RAPPELS ELEMENTAIRES DE QUELQUES REGLES DE SECURITE A RESPECTER IMPERATIVEMENT AU LYCEE, EN TRAVAUX PRATIQUES ET/OU SUR TOUS LIEUX DE STAGES

- Port d'équipement de travail et de protection individuelle :
 - vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants....
 - casque antibruit, visière et masque (fournis par le Lycée).indispensable lors des Travaux Pratiques ou séquences professionnelles et/ou sur tous lieux de stages, sous peine de refus de l'élève ou du stagiaire sur le chantier.
- Vérification avant usage, de l'outillage correspondant au poste de travail.
- Les élèves doivent suivre strictement les consignes de sécurité données par les enseignants ou le personnel d'encadrement pour éviter tout accident corporel. **Par exemple, le port de la blouse en coton est obligatoire en Travaux Pratiques au Laboratoire.**
Sur l'exploitation, il faut être vigilant vis-à-vis des cardans ou autres machines motorisées ou animées.

INCENDIE

EVACUATION IMMEDIATE ET SYSTEMATIQUE DES LOCAUX DES LE DECLENCHEMENT DE L'ALARME, SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ADULTE QUI VOUS ENCADRE, EN RESPECTANT LES CONSIGNES DE SECURITE AFFICHEES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL.

CES CONSIGNES SONT REPERTORIEES SOUS FORME DE TABLEAUX AFFICHES DANS LES DIFFERENTS LIEUX DE CIRCULATION. VOUS DEVEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE DES VOTRE ARRIVEE DANS L'ETABLISSEMENT. D'AUTRE PART, IL VOUS EST DEMANDE UN RESPECT ABSOLU DE TOUS LES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE : DETECTEURS DE FUMEE, EXTINCTEURS, PORTES COUPE FEU, DECLENCHEURS MANUELS D'ALARME. CES DERNIERS NE DOIVENT ETRE UTILISES QUE DANS UN SEUL BUT : LUTTER CONTRE UN INCENDIE.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN

- Celle-ci peut être obtenue :
- ☞ par un respect des biens affectés à l'établissement (*prise de conscience des élèves du coût des machines*)
 - ☞ une propreté et un rangement des locaux omniprésents
 - ☞ une vigilance de tous les instants.